Prêt d'honneur Création

INITIATIVE MAYENNE

Présentation du dispositif

Le Prêt Création à 0 % est un prêt personnel sans intérêt accordé au créateur d'entreprise.
Il est toujours complémentaire à un financement bancaire, crédit-bail ou micro-crédit d'un montant au moins équivalent.
Il doit être sollicité dans les 2 ans suivant la création de l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide financière les TPE/PME situées en Mayenne et en phase de création.

Le dirigeant doit

- Être gérant.
- Posséder la majorité du capital.

En cas de création avec plusieurs associés, le montant global du prêt est plafonné au maximum prévu.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt finance des projets de création d'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Secteurs exclus :

- Activités de production agricole.
- Activités de marchands de biens.
- Location d'établissements industriels ou commerciaux équipés.
- Certaines activités immobilières (NAF K 701 à 702).
- Professions libérales réglementées.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Entre 15 000 € et 40 000 € selon le projet.

Pour quelle durée ?

Durée de remboursement : de 2 à 5 ans, par mensualité.

Assurance décès-invalidité et garantie BPI.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès d'Initiative Mayenne.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - Créateur
  - Dirigeant

Organisme

INITIATIVE MAYENNE

- 12 rue de Verdun
  CS 60239
  53000 LAVAL CEDEX
  Téléphone : 02 43 49 50 37
  Télécopie : 02 43 49 33 16